

Ouverture de la campagne de déclaration du forfait d'aide à la modernisation et de l'informatisation du cabinet professionnel en 2021 au titre de 2020.

5 critères obligatoires :

1

Disposer d'un logiciel métier compatible DMP.

2

Disposer a minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE et suivi des factures TP.

Les indicateurs 2 et 3 sont automatiquement mesurés par l'Assurance Maladie.

3

Utiliser la solution Scor.

4

Atteindre un taux de FSE \geq à 70 % ». Ce critère est neutralisé pour 2020 en raison de la crise sanitaire.

5

Disposer d'une messagerie sécurisée de santé.

Critère complémentaire :

6

Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Saisie possible des indicateurs du 11 janvier 2021 au 02 mars 2021 (à minuit) sur votre espace amelipro onglet "ma convention".